

Conseil municipal
Séance du jeudi 18 septembre 2025

Le 18 septembre 2025, à 19h, le Conseil municipal de la commune de Cenon-sur-Vienne, dûment convoqué le 4 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire.

PRESENTS :

BEAUVIAIS Julia / BIDAULT Catherine (à partir de 19h15 – questions diverses) / COLIN Damien / LANDREAU Odile / LIÈGE Virginie / MORON Alain / RÉGNIER Philippe / RIBREAU Christelle / SIMON Véronique / SIMONÉ Franck / SPIEGEL Marie-Gabrielle

POUVOIR(S) :

BELLICAUD Anne-Sophie donne son pouvoir à LIÈGE Virginie
LACROIX Philippe donne pouvoir à LANDREAU Odile
PICHEREAU Frédéric donne son pouvoir à MORON Alain

ABSENT(S) :

/

Soit 10 présents + 3 pouvoir(s) = 10 votants formant au moins la moitié des membres en exercice, le conseil étant composé de 14 membres.

Secrétaire de séance : LIÈGE Virginie

Auxiliaire au Secrétaire de séance : SCURMANN Marie Lise

Conseil Municipal du 15 juillet 2025 : Approbation du procès-verbal

Délibération n° 25-45 : GRDF : Redevance d'Occupation du Domaine Public pour l'année 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-84 et L 2333-86,

Vu le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public (RODP) des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

Considérant le courriel de GRDF (Gaz Réseau Distribution France), qui fait état d'une redevance due par lui d'un montant de 579€, selon calculée selon la formule suivante :

$$RODP = [(0,035 \times L) + 100] \times CR$$

L est la longueur exprimée en mètres des canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal, soit 8 788 mètres,

CR est le coefficient de revalorisation, soit 1.42,

Sur proposition de Madame le Maire, et après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'émettre le titre de recette correspondant à l'occupation du domaine public communal par GRDF, soit une redevance pour l'année 2025 de 579€.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Pour : 13

- Votants : 10 + 3 pouvoir(s)

- Contre : 0

- Exprimés : 13

- Abstention : 0

Délibération n° 25-46 : Vente du local n°3 au profit du locataire sis 5 place Michel Gaudineau

Vu les articles L 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Vu le bail commercial conclu entre la commune et la société « DSLM », en date du 16 mars 2020, pour une durée de 9 ans,

Considérant la demande d'achat du local commercial par la société « DSLM », actuel locataire, reçue le 30 juillet 2025,

Considérant que le local n°3 sis 5 place Michel Gaudineau appartient au domaine privé communal,

Considérant les prix actuels du marché de l'immobilier sur la commune évalués par SQUARE HABITAT à 25 000€ net vendeur,

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- d'acter l'aliénation du local n°3 sis 5 place Michel Gaudineau, au prix de 25 000€ net vendeur, au profit de la société « DSLM »,
- d'autoriser Madame la Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de ce local par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 14
- Votants : 10 + 3 pouvoir(s)
- Exprimés : 13

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 25-47 : Remboursement du versement des arrhes au profit de Monsieur CHEVALIER Freddy à la suite de l'annulation de la location de la salle des fêtes

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement de location de la salle des fêtes et notamment son article « tarifs de location » qui stipule que les arrhes versées pour formaliser la réservation, ne sont ni remboursables ni récupérables,

Considérant que Monsieur CHEVALIER a réservé la salle des fêtes 12 septembre 2024 pour le week-end du 23 & 24 août 2025, qu'il a versé des arrhes de 120€, conformément au règlement de location de la salle, mais qu'il se retrouve dans l'impossibilité de la louer,

Madame le Maire propose au conseil municipal de rembourser les arrhes versées par Monsieur CHEVALIER,

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- de rembourser les arrhes perçues sur le PTZ n° 0106663 d'un montant de 120€ au bénéfice de Monsieur CHEVALIER Freddy.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 14
- Votants : 10 + 3 pouvoir(s)
- Exprimés : 13

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 25-48 : 1 rue de Picardie – appartement 1: conclusion d'un bail professionnel

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant que Madame Amélie BERTOUX exerce en tant qu'ergothérapeute,

Compte-tenu de l'intérêt de maintenir l'offre de santé aux habitants proposée par Madame BERTOUX et la pérennité de son activité, Madame le Maire propose de lui louer l'appartement 1 situé au rez-de-chaussée de l'immeuble sis 1 rue de Picardie, dans les conditions d'un bail professionnel.

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- de fixer le prix de la location de l'appartement 1, situé au 1 rue de Picardie, à 390€ par mois décomposé comme suit : 365€ de loyer et 25€ de charges,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le bail professionnel et tout document y afférent.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 14
- Votants : 10 + 3 pouvoir(s)
- Exprimés : 13

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 25-49 : Grand'Maison : conclusion d'un bail précaire du bureau n°4

Vu le code de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu la délibération n° 25-40 portant conclusion d'un bail professionnel à Madame Claire BRESSEAU pour le bureau n°4,

Considérant que Madame Claire BRESSEAU a informé la commune qu'elle ne souhaitait finalement plus occuper le bureau n°4,

Considérant la demande de Madame Elsa VINCENT, psychologue & hypnothérapeute, de louer un bureau à la Grand'Maison,

Compte-tenu de l'intérêt d'étoffer l'offre de santé aux habitants et de ne pas avoir un local vacant, Madame le Maire propose de lui louer le bureau n° 4, dans les conditions d'un bail précaire.

Sur proposition de Madame le Maire et après avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident :

- de fixer le prix de la location d'un bureau - n° 4 à 225€ par mois décomposé comme suit : 205€ de loyer et 20€ de charges,
- de préciser que ce bail précaire comprendra une *clause de rendez-vous*, à programmer avant le 31 octobre 2026, afin de discuter de la suite à donner à la fin de ce bail précaire,
- d'autoriser Madame le Maire à signer le bail précaire, comprenant les dispositions spécifiques de durée : fin au 31 décembre 2026 et d'entretien des locaux et tout document y afférent,
- d'abroger la délibération 25-40 susvisée.

Résultats du vote :

Nombre de membres en exercice : 14
- Votants : 10 + 3 pouvoir(s)
- Exprimés : 13

- Pour : 13
- Contre : 0
- Abstention : 0

Délibération n° 25-50 : Compte-rendu des décisions

Le Conseil municipal est informé qu'en vertu de la délibération n° 23-32 du 3 mai 2023, Madame le Maire a signé le(s) document(s) suivant(s) :

| Type | Partie | Montant | Observations |
|---------------------------------------|--|------------------------|--|
| Déclaration d'Intention d'Aliéner | 2025-010 / 8 rue de Picardie | | Pas d'exercice du droit de préemption |
| Déclaration d'Intention d'Aliéner | 2025-011 / 10 rue du Languedoc | | Pas d'exercice du droit de préemption |
| Déclaration d'Intention d'Aliéner | 2025-012 / 21 rue du Languedoc | | Pas d'exercice du droit de préemption |
| Déclaration d'Intention d'Aliéner | 2025-013 / 10 rue de Franche-Comté | | Pas d'exercice du droit de préemption |
| Déclaration d'Intention d'Aliéner | 2025-014 / 32 rue d'Alsace | | Pas d'exercice du droit de préemption |
| | | | |
| Décision de virement de crédit 1/2025 | Section d'investissement • Opération 184 • Opération 190 | + 20 000€ - 20 000€ | Décision prise dans le cadre de la fongibilité des crédits |
| Décision de virement de crédit 2/2025 | Section d'investissement • Opération 146 • Opération 190 | + 30 000€ - 30 000€ | Décision prise dans le cadre de la fongibilité des crédits |

Le Maire,
Odile LANDREAU,

